



# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 11/01/2021

### **#FranceRelance à La Réunion : Plus de 11 millions d'euros pour le financement de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales de La Réunion**

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement prévoit une enveloppe de 950 M€ pour financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, du bloc communal et du département. En effet, le volet « rénovation énergétique des bâtiments » constitue un axe privilégié d'investissement pour que le pays soit en mesure de faire face à l'urgence écologique.

Cette exigence, fixée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), existe déjà pour la majorité des bâtiments tertiaires, dont les bâtiments publics. Elle vise une diminution de 40 % des consommations d'énergie d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

Pour La Réunion, l'enveloppe dédiée d'un montant total de 11 M€, comprend 2 composantes :

- la première, d'un montant de 8 250 597 €, est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- la seconde, d'un montant de 2 758 551 €, concerne la rénovation thermique des bâtiments du Conseil départemental.

Le financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales doit être effectif dans les deux prochaines années. Dans le cadre de la sélection des projets, la capacité du porteur de projet à mettre en œuvre rapidement le projet est indispensable pour contribuer à la relance de l'économie réunionnaise.

L'opération devra être engagée au 31 décembre 2021 pour les projets suffisamment matures. La date de livraison prévisionnelle des travaux est fixée au 31 décembre 2022.

Il est à noter que les projets concernés par cette rénovation énergétique peuvent faire l'objet d'un cofinancement apporté par les collectivités.

La sous-préfecture d'arrondissement concernée ou la DEAL se tiennent à disposition des collectivités territoriales pour les accompagner au mieux dans le dépôt de leur candidature. Les candidatures seront à déposer pour le 10 mars 2021 avant 16h.

Un kit est mis à disposition des collectivités territoriales via l'adresse suivante :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit\\_elus\\_batiments\\_publics.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit_elus_batiments_publics.pdf)

#### Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974 Facebook : @Prefet974